

Villecresnes



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

**PROJET DE DELIBERATION N°2015-028**

**SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA  
REALISATION ET LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS  
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE L'ECO QUARTIER DU BOIS  
D'AUTEUIL**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal.

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial.

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux équipements propres dont la réalisation et le financement peuvent être exigés aux bénéficiaires des autorisations de construire ;

Vu l'article R. 332-25-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2012 lançant la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil ;

Vu l'accord-cadre pour la réalisation du projet du Bois d'Auteuil, signé entre la Ville, l'EPFIF et les investisseurs-constructeurs en date du 9 juillet 2013, et son avenant n°1 en date du 4 février 2014 ;

Vu le complément à l'accord-cadre pour la réalisation du projet du Bois d'Auteuil relatif à la construction des logements en accession à prix maîtrisés et des logements locatifs sociaux ;

Vu la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil, signée entre la Ville et les partenaires constructeurs en date du 4 février 2014 ;

Considérant que des ajustements ont été apportés au projet depuis la signature de ladite Convention, soit la modification de la programmation, notamment par la réalisation de lots de terrains à bâtir, l'intégration de la société DOMNIS pour la réalisation de l'ilot 8.2, et la modification du calendrier de réalisation de l'opération ;

Considérant que les partenaires et la Ville ont convenu de signer un avenant à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil ;

Considérant le projet d' « Avenant n°1 à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil », joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer « l' Avenant n°1 à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil » avec le groupement des partenaires-constructeurs retenus pour la réalisation de l'opération.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Gérard GUILLE

